Image not found or type unknown

Valeur d'un fond de commerce

Par **interrogation**, le **08/02/2015** à **13:55**

Nous arrivons aux termes de la liquidation suite à notre divorce et mon mari apporte comme élément que le fond de commerce acquis durant notre mariage mais à son nom propre alors que moi je m'étais porté caution, ne pourra pas être évalué à son prix réel et définitif, car à la date des effets du divorce, le crédit d'emprunt pour l'acquisition du fond de commerce (celui-ci payé avec l'EURL) uniquement,n'était pas à son terme de remboursement. Qu'en pensez-vous SVP ? Merci pour votre réponse et conseil.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés